

Sujet : HOLLAND Monsieur et Madame demande : Sentier du littoral

Date : Thu, 29 Oct 2020 15:44:39 +0100

Ayant eu le plaisir, il y a quelques années d'emprunter le "chemin des douaniers" ou chemin du littoral entre les plages de la Garonne et des Bonnettes, nous serions heureux que celui-ci soit rétabli au plus près de la mer et non selon le tracé peu rationnel envisagé : à savoir au-delà des 3m de la zone littorale et de plus dans "un secteur boisé, classé en zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique".

Alors que nous pensions que la déontologie des services publics garantissait, à tous les citoyens, la transparence et la prévention des conflits d'intérêts..., nous sommes très étonnés de constater :

que l'annonce dans Var Matin n'a été faite que le 5/10/2020, soit 6 jours après l'ouverture de l'enquête publique, le 29/09/2020 alors que cette publication aurait dû être faite 15 jours avant !

que l'annonce dans Var matin, préalable obligatoire ayant pour but d'informer un large public, ait été aussi évasive et vague concernant le tracé au départ de la plage des Bonnettes !

qu'il n'y ait pas eu d'information par voie d'affichage, comme il se doit, sur les lieux de l'enquête ou sur les panneaux municipaux prévus à cet effet !

qu'il n'y ait pas eu d'étude d'impact sur le secteur boisé et protégé alors que le projet prévoit : des débroussaillages, des poses d'escaliers, des mouvements de terre pour améliorer les confort, des reprofilages de terrain, des mises en défense et des clôtures...

Actions ayant un retentissement sur l'environnement, la faune, la flore !

qu'il a été ostensiblement refusé de mettre à disposition du public l'enquête CEREMA de 2014, citée dans le dossier et sur l'intérêt de laquelle il est permis de se poser des questions puisque la falaise s'est écroulée en 2015 l'année suivant sa publication !

que des informations mensongères aient pu être écrites dans le dossier de l'enquête puisque des propriétaires concernés n'ont pas pu donner leur accord n'ayant jamais été consultés !

qu'il n'est pas possible qu'il n'y ait pas eu d'examen d'une indemnisation puisque les propriétaires du lotissement Jeanne d'Arc, si le projet se fait, seront victimes de dommages matériels, directs et certains compte tenu de la destruction de leurs biens (portillon d'accès et clôtures), d'une privation de jouissance (puisque le projet s'implante sur les parcelles AS 101 et AS 181 qui lui appartiennent, sans parler de toutes les nuisances qu'un tel projet entraînera) ; de plus, à l'évidence, pour la réalisation des travaux, il sera demandé pour les engins de chantier accès par les voies privées de l'ASL Jeanne d'Arc qui n'ont pas été conçues pour un tel usage !

que le projet ne mentionne pas le danger et n'envisage même pas le coût de la sécurité à prévoir pour les randonneurs amenés à circuler sur une voie empierrée déjà difficilement carrossable (alors que la voie étroite ne permet pas le croisement de 2 voitures), totalement dépourvue

d'éclairage !

que ce projet ne tienne pas compte du fait qu'une servitude ne peut être grevée sur des terrains situés à moins de 15 m des bâtiments à usage d'habitation édifiés avant le 1er janvier 1976 ni grever des terrains attenants des maisons d'habitation et clos de murs au 01/01/1976

Nous pensons donc qu'il y a obligation à revoir ce projet avec l'ensemble des propriétaires concernés, et ce de manière démocratique, afin de trouver une solution qui donne satisfaction à tous.

Cordialement

D M HOLLAND

Profil : particulier

Nom : HOLLAND

Prénom : Monsieur et Madame

Code postal : 83220

Ville : LE PRADET